
Redaktionskontrolle - einzige Lesung

**Loi
sur l'enseignement primaire
(LEP)**

Modification du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: **411.0**
Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;

ordonne ¹⁾

I.

L'acte législatif intitulé Loi sur l'enseignement primaire (LEP) du 15.11.2013²⁾ (Etat 01.12.2016) est modifié comme suit:

Art. 46 al. 1 (modifié)

¹ Le cycle 1 se subdivise en deux demi-cycles de deux ans.

Art. 51 al. 2 (abrogé)

² *Abrogé.*

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.³⁾

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Sion, le 10 septembre 2020

Le président du Grand Conseil: Olivier Turin
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

¹⁾Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction, vise indifféremment l'homme ou la femme.

²⁾RS [411.0](#)

³⁾Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...